

CONVENTION D'OBJECTIFS

ET DE MOYENS

2023-2027

CCI PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR

Table des matières

Préambule.....	3
1) Le contexte	4
1.1 le cadre national	4
1.2 Le cadre régional.....	5
2) Les missions prioritaires du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur financées en tout ou partie par la TFC/TCCI	7
2.1 Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires.....	9
2.2 Axe 2 - Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH	14
2.3 Axe 3 – Anticiper, orienter, former et recruter	19
2.4 Axe 4 – Entreprendre et Transmettre.....	23
2.5 Axe 5 – Accompagner les entreprises à l'international.....	28
2.6 Axe 6 – Représenter les intérêts des entreprises	33
3. Evaluation de l'impact des actions des CCI.....	36
4. Modalités de financement et d'affectation de la TCCI sur les missions prioritaires.....	37
5. Modalités de mise en œuvre de la COM	37
6. Modalité d'évaluation de la COM.....	38

Préambule

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics à caractère administratif de l'État, placées sous la tutelle du Ministre en charge de l'économie et des finances et régies par le code de commerce.

Les établissements du réseau des CCI ont, en leur qualité de corps intermédiaire de l'État, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Ils contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

A cet effet, chaque établissement du réseau peut assurer, dans le respect, des schémas sectoriels qui lui sont applicables :

- 1° Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- 2° Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence ;
- 3° Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec Business France ;
- 4° Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il ou elle crée, gère ou finance ;
- 5° Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- 6° Les missions de nature concurrentielle qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent directement utiles pour l'accomplissement de ses autres missions ;
- 7° Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

Pour répondre aux grands enjeux économiques, les CCI ont vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création et leur développement. Elles relayent et soutiennent les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi dans les territoires. Elles agissent également en tant que force de proposition dans le domaine économique. Elles mènent des actions de formation initiale (dont l'apprentissage) et continue et gèrent des équipements notamment portuaires et aéroportuaires.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, en fonction de leurs compétences et ambitions à l'égard des entreprises. Elles interviennent en cohérence avec les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe », qui ont fait évoluer la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de développement économique, et avec

la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite « PACTE ».

Acteurs engagés du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, l'ambition des CCI est de :

- Accompagner la mutation des entreprises en proposant une offre de services et de conseils visant un niveau de qualité homogène dans tous les territoires ;
- Favoriser le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- Répondre aux besoins en compétences de l'économie française en accompagnant les individus dans un parcours de réussite par des formations professionnelles à haute employabilité.

CCI France a signé avec l'Etat le 12 avril 2023 un nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) qui constitue le document de référence des actions des CCI financées en tout ou partie par la TCCI

La présente Convention d'objectifs et de moyens (COM) constitue la déclinaison du COP par les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tient compte des spécificités régionales et territoriales, notamment au regard du tissu économique et des orientations des collectivités territoriales et régionales.

1) Le contexte

1.1 le cadre national

Les articles L.712-2 et R.712-21 du Code de Commerce précisent les relations entre les autorités de tutelle, CCI France et les chambres de commerce et d'industrie, comme suit :

- un contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'État et CCI France le 12/04/2023, qui fixe notamment les missions prioritaires du réseau des CCI financées en tout ou partie par la TFC/TCCI. Ce COP contient des indicateurs d'activité et de performance adaptés aux priorités retenues ;
- des conventions d'objectifs et de moyens (COM) conclues entre les CCI de région, le préfet de région et CCI France, établies en conformité avec le COP (axes, thématiques, objectifs et indicateurs). Ces COM tiennent compte d'une part du schéma régional d'organisation des missions des CCI de chaque région, et d'autre part des différents schémas régionaux (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et Schéma régional d'aménagement du territoire et de développement durable) du Conseil régional. Ils permettent le pilotage opérationnel du réseau en région ;
- le bilan annuel des COM est réalisé en région au travers d'un rapport d'exécution (« Rex COM ») et transmis à CCI France pour consolidation.

La répartition de la TCCI par CCI France tient notamment compte de l'évaluation des COM, tout en assurant la péréquation nécessaire pour tenir compte des particularités locales. Le non-respect des dispositions prévues dans le COP peut justifier, après débat contradictoire, une modulation à la baisse du montant de la TCCI selon les modalités définies par les instances de CCI France.

1.2 Le cadre régional

Conformément au Schéma directeur 2021-2026 du réseau, les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'étendent sur l'ensemble de la région administrative et comptent 7 CCI rattachées à la CCIR :

- CCI des Alpes de Haute Provence
- CCI des Hautes Alpes
- CCI Nice Côte d'Azur
- CCI Métropolitaine Aix Marseille Provence
- CCI du Pays d'Arles
- CCI du Var
- CCI de Vaucluse

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la construction de la COM fait converger plusieurs grandes lignes directrices qui en orientent les contours :

- La conformité vis-à-vis du COP,
- La cohérence avec les schémas régionaux dont le SRDEII et le SRADDET,
- Le respect des spécificités territoriales et des engagements pris avec les acteurs publics et privés.

En matière d'accompagnement des entreprises et afin d'approfondir leurs connaissances du territoire, les CCI de la région et les services économiques de l'Etat en région pourront coordonner leurs synergies chaque fois que nécessaire sur les thématiques déclinées dans la présente COM.

Cette COM s'inscrit dans la continuité de la stratégie actée par les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2021-2026, laquelle repose sur cinq axes majeurs pour mieux transformer nos territoires et nos entreprises :

En poursuivant la transformation du réseau,

En soutenant l'entrepreneuriat, la relance et les transitions,

En agissant pour un territoire attractif,

En misant sur la formation, l'emploi et l'orientation,

En confortant le positionnement à l'international.

- Enjeux prioritaires :
 - Renforcer le rôle des CCI comme opérateur de proximité,
 - Accompagner les entreprises dans leurs transitions numérique, écologique, énergétique, économiques et RH,
 - Innover au service de la transition environnementale et de la croissance durable,
 - Contribuer aux dynamiques de développement économique des filières stratégiques pour renforcer la résilience du territoire ;
 - Encourager et valoriser l'entrepreneuriat par la création, la reprise et la transmission d'entreprise,
 - Mobiliser les leviers de croissance (international, recrutement, financement),
 - Conforter par le renouvellement de ses offres la place des CCI à l'interface Territoire/Entreprise,
 - Soutenir l'économie des territoires.

- Valoriser le monde de l'entreprise auprès des actifs, jeunes, demandeurs d'emploi afin de les guider vers des secteurs porteurs
- Conforter nos missions de Service public d'intérêt général dans le domaine de l'orientation et de l'apprentissage
- Proposer une offre de formation répondant aux métiers en tension ou en devenir

S'appuyer sur une démarche transversale : « Porter la parole de l'entreprise » et assurer l'interface entre les ressortissants, les pouvoirs publics et les élus.

Cette stratégie se fonde sur une ambition partagée, en cohérence avec les priorités affichées par le Conseil régional, notamment via le SRDEII, pour l'élaboration duquel les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont apporté leur contribution experte.

Plusieurs axes de collaboration entre le Conseil régional et le réseau des CCI vont être mis en place à travers une convention cadre de partenariat 2023-2026. Celle-ci repose sur une gouvernance économique régionale et la déclinaison de cinq axes stratégiques prioritaires de collaboration qui sont les suivants :

Axe 1 : Vers une croissance régionale 100% climat positif

Axe 2 : Vers une région industrielle souveraine plus résiliente face aux crises

Axe 3 : Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe

Axe 4 : Accélérer la croissance des entreprises : compétences, international, développement et transmission

Axe 5 : Une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires

Cette convention cadre vise à rationaliser les interventions de chacun, accentuer leurs effets grâce à une coordination optimisée et concentrer les efforts financiers et opérationnels sur les actions à fort potentiel.

Parallèlement et pour gagner en efficacité, le réseau des CCI en région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est structuré autour d'une double logique associant mutualisation régionale et redistribution territoriale des actions opérationnelles de sorte qu'un service optimum puisse être rendu aux entreprises, tout en rationalisant autant que possible les coûts qui en découlent. Cette organisation a été validée lors de l'Assemblée Générale du 27 octobre 2022, dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation des Missions (SROM) ce dernier décrit les fonctions et les missions qui sont exercées par la CCIR et les CCIT qui lui sont rattachées. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale et tient compte des normes d'intervention adoptées par CCI France

2) Les missions prioritaires du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur financées en tout ou partie par la TFC/TCCI

Parmi les missions définies à l'article L.710-1 du code de commerce, la COM référence les missions qui sont menées par les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la demande de l'État, représenté en région par le préfet de région, en conformité avec le COP.

Pour la période 2023-2027, ces missions prioritaires s'organisent autour de 6 axes définis en fonction des besoins exprimés par les entreprises et des priorités souhaitées par le Gouvernement pour le réseau comme opérateur de proximité de la mise en œuvre de ses politiques publiques économiques :

- Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires
- Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH
- Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter
- Axe 4 : Entreprendre et Transmettre
- Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International
- Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises

Ces missions sont en cohérence avec le plan stratégique du réseau CCI voté en septembre 2022.

Les opérations nationales menées par le réseau CCI à la demande de l'Etat (précisées dans l'annexe du COP) font l'objet d'une déclinaison régionale et d'un reporting consolidé au niveau national par CCI France, selon les objectifs et modalités précisés pour chaque opération. La mise en œuvre de ces opérations donnera lieu à des restitutions dans les rapports d'exécution de la COM Provence Alpes-Côte d'Azur

Pour 2023, ces opérations nationales sont rattachées aux axes 1 (Transition écologique des PMI) et 2 (Destination France - numérisation des entreprises pour le tourisme et France 2030) de la COM Provence Alpes Côte d'Azur.

Les missions précitées sont financées en totalité ou en partie par de la TCCI (incluant le financement des fonctions supports et de pilotage nécessaires pour les mener à bien) selon des proportions qui peuvent varier dans le temps et en fonction des services proposés, selon les CCI concernées.

Les missions accomplies dans le cadre de Team France Export en liaison avec Business France, au titre de l'appui à l'international, bénéficient d'un montant de TCCI adéquat aux niveaux national et régional sur l'ensemble de la période du COP, permettant de garantir un nombre global de conseillers des chambres dédiés à Team France Export convenu entre CCI France et Business France.

La recherche de co-financements publics (notamment européens) et les possibilités de facturation restent des objectifs prioritaires qui peuvent venir en complément des actions financées par la TCCI.

Conformément à l'article L.711-16 du code de commerce, l'assemblée générale de CCI France répartit la ressource fiscale entre les CCI de région en fonction des dispositions prévues par cet article, intégrant le cas échéant une modulation, après déduction de la quote-part nécessaire au fonctionnement de CCI France, à ses missions et aux projets de portée nationale.

Ainsi, la part de TFC allouée à chaque chambre de niveau régional est conditionnée (pour 60% de la part performance en 2023) à son atteinte des objectifs de résultats et d'impacts fixés par le COP, déclinés au niveau des COM et vérifiés au niveau régional par les Préfets et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

A noter que le versement du solde de la part performance pour 2023 (40%) est conditionné pour chaque CCIR à l'atteinte d'objectifs liés à la mise en œuvre du plan stratégique CCI (qui est en pleine cohérence avec les objectifs du COP), et à l'excellence opérationnelle du réseau (mutualisations entre CCI ainsi qu'avec le réseau des CMA, mutualisation et harmonisation des systèmes de gestion de la relation clients des CCI pour faciliter le reporting, harmonisation de l'offre de services en matière d'accompagnement des entreprises et de formation sur le territoire, modernisation de ses modalités de déploiement, projets innovants concernant l'accompagnement des entreprises à la transition écologique).

Ces modalités de financement participent ainsi pleinement aux objectifs de performance poursuivis par l'État dans ses établissements publics.

Conformément à l'article L.711-8 précisé par l'article R.712-22 du code de commerce, chaque CCI de région, après déduction de la quote-part prévue par ces articles (c'est-à-dire les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux missions), répartit entre les CCI qui lui sont rattachées la TCCI dont elle dispose. Cette TCCI est affectée de façon globale au niveau régional, à chacun des 6 axes précités pour lequel est fixé un pourcentage de TCCI compris entre un pourcentage minimal et un pourcentage maximal (« tunnel »), dans le cadre d'une trajectoire globale pluriannuelle, pour la période comprise entre 2023 et 2027, avec possibilité de révision annuelle, par l'assemblée générale de CCI France, éléments qui sont communiqués à la tutelle.

Enfin, les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrivent à obtenir des cofinancements extérieurs sur des actions financées avec de la TCCI, prouvant par la même occasion la capacité de cette dernière à générer des effets de levier, et ce notamment dans des dispositifs tels que :

- Mon projet d'Entreprise (MPE), dispositif régional d'accompagnement de 819 060 €, relatif à l'entrepreneuriat, repose sur un cofinancement TCCI (à hauteur de 27%) et une subvention du conseil régional (de 73%)
- L'opération Travel Camp, dispositif régional de 26 750€, dont l'objectif est de détecter et qualifier des projets apportant une innovation dans le domaine du tourisme afin de renforcer l'attractivité de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que destination touristique durable et créatrice d'emploi, repose sur un cofinancement TCCI (à hauteur de 27%) et une subvention du conseil régional (de 73%)

- Ainsi que la démarche collaborative d'observation des entreprises et d'analyse des dynamiques économiques régionales en partenariat avec le conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que 4 agences d'urbanisme (Vaucluse, Aix en Provence, Marseille et Toulon). Cette démarche repose sur un cofinancement TCCI (à hauteur de 41%) et des subventions à hauteur de 59% pour un total d'opération de 303 648 €.
- Par ailleurs des dossiers de candidature sont en cours sur des projets européens (programmation LIFE, Interreg ALCOTRA, Interreg MARITTIMO...) qui nécessiteront également un co-financement TCCI.

2.1.Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires

2.1.1. Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, accélérateur de l'économie et de la croissance durable des entreprises. En effet il vise à répondre aux enjeux de performance de l'ensemble des entreprises (et notamment des TPE-PME-PMI) sur l'un des défis majeurs d'actualité, la transition écologique et la décarbonation.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI sur cet axe est double. Il s'agit de :

- Accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques ;
- Développer des activités économiques durables dans les territoires y compris liées à la réindustrialisation verte.

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Transitions écologiques ;
- Développement durable des territoires et développement des activités économiques soutenables ;
- Animation de réseaux d'entreprises ;
- Emergence et animation de filières économiques durables ;
- Soutien à la relocalisation/réindustrialisation.

2.1.2 Mise en œuvre des objectifs

- **Objectif 1 : Accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques :**

- ▼ Déployer les politiques publiques nationales qui seront décidées par l'Etat sur la transition écologique. Le réseau assure ainsi le dernier kilomètre du déploiement de la politique économique de l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit notamment de la campagne d'appels « Aides Prix de l'énergie » et du dispositif « Transition écologique des PMI ».

- ▼ Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour toutes les TPE-PME qui doivent s'engager dans une démarche de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et plus largement de développement durable :
 - Proposer aux entreprises les produits de l'offre nationale de services Développement Durable à savoir : Parcours Energie (comprenant notamment un autodiagnostic énergie, des visites énergies, des formations-actions pour les TPE PME); Diagnostic RSE ; Démarche environnementale (Programmes de Certification dont Clé Verte et imprim' vert) ; un diagnostic de maturité écologique des TPE PME déployé dans le cadre de l'opération nationale ; Démarche Synergies Durables avec notamment les ateliers de synergies interentreprises couplés à la plateforme Actif d'échanges de flux et de ressources et le Programme Economie circulaire.
Sur ce dernier point, la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur est membre fondateur de la plateforme régionale de l'économie circulaire (réseau PRECI).
 - L'ambition des CCI est d'être le point d'entrée naturel des entreprises souhaitant intégrer les enjeux de transition écologique. Au-delà de l'offre nationale de services, les CCI assureront également le déploiement sur le terrain de programmes spécifiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les thématiques de l'hydrogène, la décarbonation, du tourisme durable sur l'adaptation du monde socio-économique face à la raréfaction de la ressource en eau.
- ▼ Ces actions seront mises en œuvre au travers d'un parcours d'accompagnement régional, adapté et progressif reposant sur des actions de sensibilisation (ateliers, webinaires, événements thématiques, autodiagnostic...), accompagnement (audit profond, conseil personnalisé...) et formations complémentaires au besoin.
- ▼ Au-delà de la transition écologique, le réseau des CCI de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a pour ambition en 2024 d'organiser le premier événement qui couvre l'ensemble des axes de transition Numérique, sociale, écologique et économique en cohérence avec le Totem Transitions porté par CCI France. Cet événement qui aura pour objectif de sensibiliser les entreprises à ces enjeux sera complété par un parcours des Transitions pour accompagner le dirigeant à la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans son entreprise

- Objectif 2 : Développer des activités économiques durables dans les territoires

- ▼ Appuyer les projets de territoires pour une performance économique durable. Les actions des CCI seront mises en œuvre avec les services de l'Etat dans les territoires et les relais locaux de l'ANCT, ainsi qu'avec les collectivités et leurs agences.

Les actions retenues :

- Participer à la territorialisation des politiques nationales économiques (ex. : Territoires d'industrie, Action cœur de ville, petites villes de demain, quartiers prioritaires de la ville) en lien avec les comités de cohésion territoriale de l'Agence nationale de cohésion des territoires. Comme

cela a déjà opéré dans le cadre de Projets Cœur de Ville Brignoles, Draguignan et vallauris pour la requalification et revitalisation des centres-villes en lien avec les services de l'Etat. Concernant le programme Territoire d'Industrie, les CCI se rapprocheront des intercommunalités qui seront retenues sur la phase 2 du programme.

- Participer à la conception et au déploiement des projets dans les territoires de nature à favoriser l'installation des entreprises, l'animation et la fédération d'écosystèmes d'entrepreneurs et le développement économique durable des territoires. C'est le cas notamment dans le cadre de la démarche collaborative d'observation des entreprises et d'analyse des dynamiques économiques régionales en lien avec le conseil régional ainsi que les agences d'urbanisme.
- Développer des partenariats pour une politique concertée d'urbanisme commercial cohérente avec les opérations de revitalisation des territoires ou encore pour une politique foncière pour la relocalisation d'entreprises de filières stratégiques. Ainsi plusieurs CCI territoriales poursuivront l'organisation d'assises du foncier sur leur département comme cela a été opéré en Vaucluse en nombre 2022. Lors de ces assises, interviennent en lien avec les CCI, les agences d'urbanisme, les agences d'attractivité ainsi que des représentants des SCOT. Une expertise sera développée sur le foncier disponible permettant de concourir à l'objectif de zéro artificialisation nette qui impose un changement majeur dans les parcours résidentiels des entreprises (en lien avec la convention annuelle de partenariat sur le thème du foncier établie en 2022 avec le conseil régional et les agences d'urbanisme et qui a vocation à être reconduite dans les années suivantes)
- Développer des projets logistiques du dernier kilomètre visant à aider les entreprises/commerçants dans une logistique urbaine écologique de leurs approvisionnements/livraisons avec par exemple le projet Logistika déployé sur les Alpes Maritimes.

Dans le cadre du contrat de plan Etat/Région et de la convention tripartite Etat-Région-Ademe, les CCI de Provence-Alpes-Côte d'azur déploient le dispositif Eco-défis qui permet de valoriser au travers de ce label les actions menées par les commerçants dans la collecte des déchets, le tri sélectif, les économies d'énergie, le recyclage, la réparation, la lutte contre les gaspillages, la logistique du dernier kilomètre, les circuits courts, la gestion de l'eau, les approvisionnements et livraisons mutualisés, l'accessibilité...

▼ **Œuvrer à la réindustrialisation des territoires et au verdissement de l'industrie.** Les actions des CCI seront mises en œuvre en articulation avec les stratégies de revitalisation et d'implantation.

- Expérimenter un accélérateur régional dédié à l'accompagnement des projets de relocalisation et de réindustrialisation des PME. Il s'agit du projet « MARittimo INDustrial Acceleration (MARINDA) », déposé dans le cadre du programme européen MARITTIMO, dont le but est de lancer une dynamique de réindustrialisation auprès des entreprises et territoires de la zone Marittimo grâce à une méthodologie innovante et transfrontalière de passeport sur mesure. Les objectifs sont d'accompagner les territoires afin qu'ils soient moteurs dans le

processus de reconquête industrielle et proposer un parcours de réindustrialisation à des promotions d'entreprises industrielles de la zone Marittimo

Avec trois principales étapes :

- Développer un parcours d'accompagnement transfrontalier à destination des entreprises et des territoires
- Accompagner les territoires de la zone Marittimo pour soutenir la dynamique de réindustrialisation
- Expérimenter le parcours de réindustrialisation auprès d'entreprises pilotes sur la zone Marittimo

Avec le soutien de l'Etat et du Conseil régional, ce dispositif permettra aux entreprises d'optimiser la chaîne d'approvisionnement / d'internaliser tout ou partie de leur production industrielle / de développer leur sous-traitance en France/ assurer la mise en relation entre donneurs d'ordre et sous-traitants, en proximité, par le biais notamment d'outils tels que la plateforme CCI Business.

- Participer à la réindustrialisation verte des territoires en initiant ou en contribuant à l'émergence d'écosystèmes territoriaux décarbonés / au soutien de la constitution de filières et de réseaux d'entreprises contribuant à la transition écologique par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, du nucléaire ou de l'hydrogène.

Concernant l'hydrogène, une attention particulière sera portée sur le développement de la filière en lien avec les acteurs professionnels et scientifiques de la région. Les objectifs sont de diffuser cette technologie auprès des entreprises et collectivités locales dans une logique de création d'Eco Systèmes Territoriaux, de favoriser la réindustrialisation en informant les industriels sur les opportunités de ce secteur porteur et de former les étudiants et professionnels pour accompagner cette transition.

On notera également l'action menée par la CCI NCA « Carbon 0 » dans le but d'accélérer la décarbonation des TPI/PMI et lancer une dynamique territoriale au travers d'une expérimentation sur des filières stratégiques industrielles de la zone ALCOTRA en proposant à des entreprises des filières représentatives du territoire ALCOTRA un « diagnostic carbone » simplifié, les accompagnant individuellement et collectivement dans leur trajectoire de décarbonation et en constituant une base de connaissance transfrontalière (avec l'Italie) d'accès aux principaux leviers de décarbonation

- Agir sur les projets de développement industriel, qui contribueront à la décarbonation, en accompagnant les territoires dans la structuration de politiques publiques en faveur de nouvelles filières industrielles, en facilitant la mise en place d'écosystèmes, le suivi des projets et le regroupement des acteurs pour renforcer les chaînes de valeurs et en contribuant à identifier les produits relocalisables.

Sur ce point il est à noter qu'un protocole d'expérimentation a été signé en novembre 2022 entre l'État et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui désigne cette dernière comme région expérimentatrice de la territorialisation de la planification écologique. La « décarbonation de l'industrie » constituant un axe prioritaire de ce protocole d'expérimentation

Pour ce faire, le préfet de région a décidé de mettre en place une coordination renforcée des services de l'État afin d'expertiser, de coordonner et

d'accompagner la déclinaison territoriale de la stratégie de décarbonation. Cette task-force fédère les expertises des différents acteurs tels que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'agence régionale de la transition écologique (ADEME), en lien avec les services de la Région. Compte tenu de leur proximité avec les entreprises, les CCI sont sollicitées dans le cadre de cette task force pour sensibiliser, accompagner, expliquer les différents dispositifs d'aide existants en fonction notamment de la maturité écologique intrinsèque des entreprises, d'anticiper les contraintes et blocages que rencontrent les entreprises.

2.1.3 Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24%	25 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	28%	29%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	18%	19%

Les taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe pour les CCI de la région Provence Alpes-Côte d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et plafonds nationaux, et orientés légèrement à la hausse sur la période pour tenir compte de l'effort attendu sur cet enjeu prioritaire. Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 2 à 3 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés, tout en restant dans les taux planchers attendus.

2.1.4 Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises accompagnées à la transition écologique
 - o Investissements générés par les entreprises accompagnées
 - o Indicateur d'impact Carbone des entreprises : dans l'attente d'une méthodologie de l'ADEME, Indicateurs des Visites Energie CCI (nombre d'entreprises concernées et les impacts carbone en € et tonne équivalent CO2)"
- Nombre d'acteurs publics locaux ou d'écosystèmes territoriaux accompagnés
- Nombre d'accélérateurs

- Nombre d'entreprises accompagnées par les accélérateurs

Les actions qui relèvent des opérations nationales commanditées par l'Etat feront également l'objet d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP.

2.2 Axe 2 - Accompagner les entreprises dans leurs transitions numérique, économique et RH

2.2.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, l'accélérateur privilégié des entreprises, notamment des TPE/PME, dans leurs transitions numérique, économique et RH.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif de cet axe est le déploiement sur le terrain de programmes de sensibilisation, de diagnostic, de formation et d'accompagnement permettant d'acter des changements réels et d'acquérir des compétences numériques, économiques et RH au sein des entreprises.

Pour mettre en œuvre cet objectif, les CCI interviennent sur le périmètre thématique suivant :

- Transformations numériques (visibilité numérique, e-marketing, veille digitale, vente en ligne, numérisation de la relation client, automatisation des processus internes- comptabilité, logistique, production, dématérialisation des factures et des tickets de caisse- gestion des data, adoption des solutions cloud et IA, adoption du haut débit fixe et mobile, cybersécurité et formation aux bonnes pratiques, RGPD, industrie 4.0).
- Transformations RH (pré-diagnostic RH, conseil marque employeur, - y compris recrutement inclusif - intégration du collaborateur et maintien en emploi, accompagnement RSE).
- Transformations économiques (recherche de financement, développement commercial, Mises en relation, innovation, compétitivité, sécurité économique).

2.2.2. Mise en œuvre de l'objectif

Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mèneront les actions suivantes pour déployer auprès des entreprises, et notamment des TPE PME, des programmes d'accompagnement au changement dans les domaines :

1- Du numérique

- Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales décidées avec l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit de « Destination

France - Numérisation des entreprises pour le tourisme » (audit numérique dédié aux professionnels du tourisme)

Les CCI sont le relais de l'État dans ce domaine, notamment de l'initiative France Num, en référant les CCI de la région comme accélérateurs (actuellement 4 CCIT sont référencées en région, l'objectif à fin 2023 est le référencement des 7 CCI territoriales de la région)

- ✚ Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME qui doivent s'engager dans une démarche de transition numérique pour les aider à la mise en œuvre de solutions :
 - Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur déploient sur l'ensemble de la région le diagnostic de maturité numérique pour les TPE / PME de l'offre nationale de services.
 - Toutes les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur proposent des dispositifs de transition numérique par ailleurs, elles proposent le programme régional Mon Projet d'Entreprise (MPE) développement notamment pour développer la visibilité des commerces sur internet (mise en place d'un site web, référencement et développement commercial)

- ✚ Concernant la souveraineté économique, contribuer à la diffusion de la culture de sécurité économique, avec les actions suivantes :
 - Contribuer à une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux de RGPD et de gestion des datas, en lien avec la CNIL en organisant notamment des réunions ou webinaires en matière de données sensibles, en organisant des cas pratiques de cyber sécurité lors de hackathon, en sensibilisant les étudiants sur le caractère sensible de leurs données numériques
 - Un référent sécurité économique est en cours de désignation au sein de la région il s'attachera à :
 - Appuyer, valoriser et relayer les manifestations organisées en région sur le sujet. Le mois d'octobre est le mois de la cyber sécurité européenne à cette occasion les CCI du réseau sensibilisent leurs entreprises sur les bonnes pratiques en cyber sécurité par des webinaires ou des réunions en présentiel et présentent leurs formations référent cyber sécurité en TPE/PME et TPE (Certificats de Compétences en Entreprises)
 - Relayer les actions de l'Etat vers les entreprises d'une part, les initiatives des entreprises vers l'Etat d'autre part ;
 - Diffuser des fiches de sécurité économique et des bonnes pratiques en matière de gestion des données sensibles par des actions telles que celles menées par la CCI du Var et la CCI NCA qui organisent auprès de leurs ressortissants l'intervention de l'ANSSI, de la gendarmerie, et d'un spécialiste de la lutte contre les cybermenaces et expert en criminalité informatique.
 - S'impliquer dans le dispositif alerte cyber piloté par le cybermlveillance.gouv.fr et relais des initiatives territoriales, régionales ou nationales.

2- Des transformations économiques

- ✚ Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales décidées avec l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit de France 2030.

La caractéristique de notre région est d'être le territoire expérimental d'une opération de simplification des démarches des entreprises qui a pour but d'élargir la base des candidatures à France 2030 auprès notamment de PME et d'entreprises émergentes. En effet, les CCI du réseau sont mobilisées pour prendre part à l'articulation locale de France 2030. Une expérimentation régionale sur le volet développement industriel des entreprises et innovation est déployée au sein de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Cette expérimentation implique pour les CCI une aide au dépôt des candidatures vers la plateforme démarches simplifiées et un travail en lien et en complémentarité avec les différents acteurs à savoir l'Etat, la Région, les pôles de compétitivité, les clusters ainsi que le pôle d'ingénierie piloté par Rising Sud en lien avec le Cabinet EY Consulting.

Ci-dessous, les missions menées par les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de ce dispositif :

- Identifier et informer les entreprises ciblées, les sensibiliser sur le dispositif France 2030.
- Connaître le fonctionnement et les critères d'éligibilité de France 2030.
- Savoir détecter dans un projet d'entreprise les éléments permettant de fléchir vers France 2030.
- Réorienter toutes les entreprises non éligibles à un appel à projet France 2030 vers un autre guichet.
- Accompagner le chef de projet au sein de l'entreprise à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées ».
- Participer et être force proposition lors des différents comités départementaux ou régionaux (cotech, copil), effectuer un reporting régional régulier.
- Et toutes les fois où cela est opportun, accompagner les entreprises plus particulièrement sur l'un ou plusieurs des volets suivants : financier, recherche de financement, recherche de foncier, juridique, sur le positionnement stratégique, la structuration juridique et la gouvernance du projet.

L'expérimentation France 2030 est prévue en région jusqu'au 31/12/2023.

- ✚ Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME qui s'engagent dans une démarche d'innovation ou de transformation économique :

- En s'appuyant sur l'offre nationale de service dédiée aux entreprises plus particulièrement avec la plateforme les.aides.fr qui recense le panorama des aides aux financements disponibles ainsi que les appels à projets au sein de la région. De même, l'offre « recherche personnalisée en financements » Enterprise Europe Network permet d'identifier le dispositif d'aide le plus adapté à la nature de chaque projet, que ce soit une subvention en participant à un Programme européen ou d'autres types de financements européens disponibles au niveau national et régional pour assurer un développement en Europe ou à l'international.

Certaines CCI territoriales de la région proposent également un accompagnement à forte valeur ajoutée en ingénierie financière et recherche de financement afin de faciliter l'accès aux financements locaux, régionaux, nationaux et européens. Cet accompagnement a pour vocation d'aider les entrepreneurs à financer leur projet de développement, et favoriser ainsi la création de richesse et d'emplois. Cette offre a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire régional

- Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur participent et soutiennent des événements permettant aux entreprises d'identifier, d'entrer en contact avec de nouveaux prospects, d'identifier de nouveaux partenaires, générer de nouvelles opportunités d'affaires. Elles présentent les produits des offres nationales de services entreprise lors de réunions d'associations de commerçants ou de groupements d'entreprises en particulier les offres : développement commercial, rencontres d'affaires, mise en relation donneurs d'ordre fournisseurs comme cela est le cas dans le cadre des rencontres ITER organisées en septembre 2023. Certaines CCI ont déployé également des services de mise en relation business entre les acheteurs et les offreurs de solutions locales au travers de plateformes digitales et de rendez-vous d'affaires qualifiés organisés en présentiel par secteur ou multi-filières
- Les CCI portent une attention particulière à la prévention des difficultés d'entreprises et elles font partie intégrante de l'écosystème local mis en place pour prévenir les difficultés et trouver des solutions de rebond. De plus, les CCI agissent et pilotent les dispositifs de gestion de crise, à l'instar des différents événements climatiques et conjoncturels auxquels les entreprises ont dû faire face dans notre région depuis 5 ans

Des conventions sont en cours d'élaboration notamment avec l'URSSAF (entité régionale), l'ordre des experts comptables et les tribunaux de commerce. Elles sont structurées pour mettre en œuvre dans des délais resserrés des cellules de crise consécutives à des faits nationaux ou plus localisés générant une perte d'exploitation, un arrêt de l'activité. Pour cela elles s'appuient notamment sur l'offre nationale de service « appui aux entreprises en difficulté ». Les CCI font également partie du réseau de sentinelles mis en place sur les territoires pour prévenir la détresse psychologique du dirigeant en difficulté et l'aider à rebondir

Ainsi en juillet 2023, la CCIAMP a déployé le dispositif « fond solidarité commerces pillés » en lien avec la métropole Marseillaise, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et certaines branches professionnelles. Sur le terrain, la CCI a :

- Identifié, recensé les commerces ayant subi des dégradations ;
- Mis à disposition sa plateforme de type démarches simplifiées afin de recenser les demandes de recours au fond d'urgence ;
- Administré leur traitement afin de les présenter au comité de pilotage des financeurs.

Le fichier des entreprises vandalisées a été transmis à la Préfecture pour suivi des événements et mesure des impacts afin de mieux concerter les actions menées par l'ensemble des acteurs impliqués (URSSAF, assureurs, ...)

De façon plus large, les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur instruisent les dossiers, gèrent le fonds de soutien et ses comités d'attribution et effectuent le versement des aides aux entreprises pour le compte de l'Etat et des collectivités contributrices.

3- De l'appui RH

- ✔ Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales qui pourraient être décidées avec l'Etat au cours des prochaines années.
- ✔ Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour toutes les TPE-PME qui s'engagent dans une démarche de transformation RH :
 - La gestion maîtrisée des ressources humaines est un élément stratégique pour la croissance et la pérennité des entreprises. Les conseillers CCI experts en ressources humaines de la région accompagnent les entreprises sur différents volets RH dont la réglementation, le recrutement, la formation, la rémunération, la gestion de carrière, les conditions de travail, la sécurité au travail, etc conformément à l'offre nationale de services aux entreprises (« Parcours RH » dans le cadre duquel les CCI déploient le diagnostic RH TPE-PME)
 - Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur déploient en particulier un outil commun la plateforme e-DRH, il s'agit d'une plateforme de mise en relation dédiée à l'emploi et à la formation en particulier sur les métiers du numérique et de la filière industrie. Elle s'adresse à la fois aux candidats afin d'accroître leur visibilité ainsi qu'aux recruteurs et aux entreprises, ainsi un dispositif de matching personnalisé permet une mise en relation directe entre recruteurs et candidats. Elle intègre également une offre de formation « surmesure ». La plateforme régionale eDRH va se doter début 2024 d'une nouvelle version d'observatoire des métiers qui permettra à l'entreprise d'analyser son marché de l'emploi et ses tensions sur son propre secteur d'activité et d'ajuster ainsi sa politique d'attractivité des Talents et de marque employeur.
De plus, la plateforme régionale eDRH sera dotée fin d'année 2023 d'une fonctionnalité avancée pour rediriger les profils en recherche d'emploi vers les formations qui leur font défaut pour matcher à 100 % avec les profils des offres d'emplois publiées sur la plateforme. Ainsi les CCI contribueront à renforcer l'employabilité des profils en recherche d'emploi par leur mise en adéquation avec les besoins en compétences recherchées par les entreprises.
 - Les CCI de la région déploient tout ou partie des 12 CCE (Certification des Compétences en Entreprise). Le CCE est un outil innovant en matière de gestion de ressources humaines et pour tout individu qui souhaite se voir certifier des compétences transverses d'appui aux organisations, mises en œuvre dans un cadre professionnel ou extra professionnel. Le CCE est une reconnaissance formelle, inventoriée au Répertoire Spécifique de France Compétences. Il atteste de la maîtrise de compétences transverses acquises en situation professionnelle et/ou à l'issue d'un parcours de formation. Ces compétences sont validées selon un référentiel régulièrement mis à jour par le réseau des CCE. Le processus de certification, créé par CCI France est mis en œuvre par les Centres de Validation Agréés (CVA). Aujourd'hui 12 CCE sont proposés

dont 2 sur le sujet RH : manager un projet et animer une équipe de travail.

2.2.3 Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21%	22%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	30%	31%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	18%	19%

Les taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et plafonds nationaux. Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 1 à 2 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés.

2.2.4 Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de CCI inscrites en tant qu'activateurs France NUM
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'appui RH, Innovation/compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique
- Nombre d'entreprises accompagnées à l'appui RH, Innovation/compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique
 - o Et pour les entreprises accompagnées :
 - Taux de de passage à l'action après son accompagnement
 - Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires

Les actions qui relèvent des opérations nationales commanditées par l'Etat feront également l'objet d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP.

2.3. Axe 3 – Anticiper, orienter, former et recruter

2.3.1. Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à mettre la formation au bénéfice du plein emploi et des emplois de demain, et de garantir ainsi la bonne compétence, au bon moment, au bon endroit.

Les CCI sont invitées à déployer un ensemble de dispositifs concourant à l'objectif national d'atteinte du plein emploi. Les CCI identifieront les compétences nécessaires aujourd'hui et demain aux entreprises et déploieront les actions de formation qui y sont associées.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est d'**anticiper les métiers de demain et favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation**. Le développement des compétences est essentiel pour atteindre le plein-emploi

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Anticipation des besoins en formation en fonction des bassins d'emploi, des filières en tension et des attentes des entreprises.
- Orientation, découverte des métiers,
- Apprentissage,
- Formation initiale et continue.

2.3.2. Mise en œuvre de l'objectif

Dans le cadre de leurs missions régaliennes, conformément à la loi, les CCI :

- Assureront leur rôle de médiateur de l'apprentissage
- Contribueront au contrôle pédagogique de l'apprentissage

Les actions emblématiques qui seront mises en place pour anticiper les métiers de demain (notamment en lien avec France 2030 et la réindustrialisation verte) et favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation professionnelle dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les suivantes :

- Déployer une offre d'information et d'orientation professionnelle tout au long de la vie au sein du Service public régional de l'orientation en coordination avec l'ensemble des acteurs régionaux (Hub de l'orientation) :

Envers les jeunes, les CCI de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engageront sur les actions suivantes :

- Faciliter l'intégration de stagiaires et d'alternants en entreprise (médiation apprentissage, contrôle pédagogique, formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage...).
- Organiser ou contribuer à des événements, pendant le mois de la découverte des métiers permettant des mises en relation (Nuits de l'orientation, jobdating, informations collectives, sensibilisation des jeunes aux métiers industriels, etc.) ;
- Faciliter la découverte des métiers en communiquant auprès de l'écosystème éducatif, les bénéficiaires et les parents sur la découverte des métiers par le biais des conventions mini-stages proposés par le réseau des CCI. Des réunions de sensibilisation sur

ce dispositif sont menées auprès des services académiques et des agents des centres d'informations et d'orientation.

- Valoriser l'alternance en lien avec les CFA. Les CFA du réseau des CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur participent activement au mois de l'apprentissage organisé en région, ils organisent des journées porte ouverte de leurs établissements sur cette période. Le CFA de la CCI de Vaucluse organise par exemple sur ce thème, les mercredis de l'apprentissage
- Sur la demi-journée avenir, mobiliser des chefs d'entreprises qui viendront témoigner dans les collèges et qui offriront des stages de qualité permettant la découverte des métiers et un processus d'orientation efficace. Dans cet esprit des témoignages de professionnels sont organisés lors des journées porte ouverte ainsi que des speed dating au moment des nuits de l'orientation.

Envers les adultes, les CCI de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engageront sur les actions suivantes :

- Mettre en place des actions spécifiques de valorisation des métiers, notamment sur ceux en tension et sur les possibilités de passerelles entre filières. Le réseau des CCI de la région participe à la promotion de l'industrie sous toutes ses formes et ce, notamment, avec un événement comme la Semaine de l'Industrie. Participation à des salons tels qu'Industrie Méditerranée qui est un événement destiné à valoriser l'image de l'industrie, notamment afin de promouvoir les carrières qu'elle offre et attirer des talents en réponse aux difficultés de recrutement de l'industrie.
- Faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants dont le conseil en évolutions professionnelles : à date 6 CCIT sur 7 en région proposent le CEP dont le but notamment d'évoquer la mobilité et/ou la reconversion professionnelle ainsi que la création et la reprise d'entreprise. A titre d'exemple, les CCI organisent notamment des webinaires « les lundis du CEP » sur des sujets tels que les métiers du BTP.
- Identifier les besoins de recrutement à venir dans les nouvelles filières, les métiers de demain et les métiers en tension, rares, prioritaires dans les territoires, en lien avec les travaux menés par les Points Orientation Apprentissage des CCI dont l'une des missions est d'anticiper les besoins en compétence de demain. La CCI du Var a mis en place un programme de formation spécifique sur le sujet de l'Hydrogène : un groupe technique régional s'est tenu sur le sujet afin d'envisager le déploiement de ces formations innovantes sur d'autres départements de la région.
- La modalité de l'apprentissage, à tous les niveaux de formation. A date toutes les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont au sein de leur appareil de formation un CFA

- Poursuivre des actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi au dispositif « immersion professionnelle » en lien avec pôle emploi. Les nuits de l'orientation organisées sur les territoires de la région pourront être un outil intéressant pour le profil demandeur d'emploi ou adulte en reconversion lorsqu'elles seront prochainement ouvertes à ces derniers.
- Contribuer à répondre aux besoins locaux en compétences des entreprises et des territoires et plus généralement aux besoins de recrutement par le développement d'une ingénierie et la mise en œuvre de programmes de formation, avec une attention particulière des centres de formation des CCI sur les métiers en tension ou en devenir.
- Une attention particulière sera également consacrée sur le maintien et/ou le retour dans l'emploi des seniors.

La formation étant un des volets du développement économique des territoires, les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mèneront des actions d'ingénierie pédagogique, éventuellement procéderont à des dépôts de certification au RNCP afin de répondre aux besoins des entreprises et des territoires sur les métiers émergents dans le domaine de la transition écologique/énergétique et numérique. L'adaptation de l'offre se fera en fonction de l'évaluation des nouveaux besoins des entreprises par bassins d'emploi.

2.3.3. Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	12%	11%
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	15%	14%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	3%	3%

Les taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe pour les CCI de la région Provence Alpes-Côte d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et plafonds nationaux. Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 1 à 2 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés.

2.3.4 Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de manifestations/interventions/ actions pour promouvoir les métiers
- Nombre de personnes accueillies lors des manifestations
- Nombre de conventions de mini-stages visées

- Nombre de personnes formées (formation initiale, - formation initiale en apprentissage et formation continue)
- Taux d'obtention de diplôme
- Taux d'insertion à 6 mois
- Taux de satisfaction à l'issue des Nuits de l'orientation ou d'autres opérations sur l'orientation/apprentissage

2.4 Axe 4 – Entreprendre et Transmettre

2.4.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à faire de la France un pays d'entrepreneurs forts et engagés. L'action définie par la norme CCI Entreprendre & Transmettre est poursuivie afin de préparer les entrepreneurs - développeurs à démarrer leur entreprise dans les meilleures conditions, à les accompagner à des moments-clés de leur démarche entrepreneuriale et à aider les dirigeants en phase de transmission à réussir leur passation.

L'objectif de l'axe est de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales (Démarrage / Moments-clés de la vie de l'entreprise / Transmission) en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales et réglementaires qui incombent en la matière aux CCI.

Pour ce faire, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la création-reprise d'entreprise
- L'accompagnement de la jeune entreprise afin d'assurer la pérennisation des créations
- L'accompagnement à la transmission-cession
- L'assistance aux formalités

2.4.2. Mise en œuvre des objectifs

Pour soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales, réglementaires et normatives, les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mèneront les actions suivantes :

- Apporter gratuitement de l'assistance aux entrepreneurs pour la réalisation des formalités telles que définies par la loi
- Apporter une information générale gratuite sur les formalités aux déclarants, soit par un échange téléphonique, soit par un accueil physique du déclarant lui permettant d'accéder à un ordinateur pour procéder à la déclaration de formalités de manière autonome. Pour rappel, l'article R123-14 du Code de commerce énonce :

« Les chambres consulaires assistent les déclarants relevant de leur compétence dans l'accomplissement des formalités, en leur apportant une aide à la compréhension des informations et pièces sollicitées afin d'établir le dossier unique. »

Concrètement, il s'agit d'une assistance à caractère général et non personnalisé visant à :

- Renseigner sur le parcours de la formalité et les acteurs (chronologie des étapes, organismes destinataires : qui sont-ils, que font-ils...)
- Indiquer qu'il existe plusieurs formes juridiques avec des implications sociales et fiscales (sans entrer dans la situation du porteur de projet)
- Fournir la liste des pièces et expliquer ce qu'elles signifient (ex: certificat de dépôt des fonds = attestation délivrée par la banque après le dépôt du capital social)
- Indiquer si l'activité envisagée par le déclarant est réglementée (information d'ordre général, pas contrôle de la situation du déclarant au regard des exigences)

Déployer les moyens nécessaires et les adapter en fonction des besoins exprimés par les télé-déclarants :

Depuis le début de l'année 2023, les CCI territoriales mettent à la disposition des télé-déclarants le matériel nécessaire à la réalisation des formalités. Ce matériel informatique en accès libre, avec des accès directs au site INPI, Guichet Entreprise, Infogreffe, Scan, et accès à un conseiller formalité pour accueillir et répondre aux questions génériques sur les formalités.

Elles mettent en œuvre la procédure de secours au titre du premier semestre de l'année 2023, voire au-delà le cas échéant :

- Pour toutes les formalités ne pouvant être déployées sur la plateforme Guichet Unique déploiement de Guichet Entreprises,
- Réception, enregistrement et diffusion des formalités papiers en accord avec les Greffes des Tribunaux de Commerce,
- Utilisation de l'outil historique Pixi Web CFE pour toute formalité transmise sous format papier avec remontée sur le Guichet Unique.

Les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur assurent une veille réglementaire sur la procédure de secours, propose une information systématique du demandeur de la liste des formalités possibles en procédure de secours.

Les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur apportent gratuitement de l'assistance aux entrepreneurs pour la réalisation des formalités telles que définies par la loi, les CCI mettent en œuvre le nouveau périmètre de leur mission relative à l'accompagnement des formalités, telle que prévue par l'article R-123-14 du code de commerce dans le cadre de la procédure dématérialisée du guichet unique et assurent la période de transition depuis début 2023.

Dans le cadre du reporting de la COM, les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à suivre l'activité qui permettra à la tutelle de valider l'atteinte des objectifs de cette mission.

✚ Les CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent également les entreprises dans leurs formalités export : les CCI ont conservé la compétence des formalités internationales et ont développé un système de gestion dématérialisée (GEFI) afin de permettre aux entreprises de gérer électroniquement leurs démarches et de gagner du temps pour aborder sereinement leurs futurs marchés. Une véritable offre d'accompagnement individualisée a été mise en place et se renforcera en créant des passerelles avec CCI International permettant ainsi aux entreprises utilisatrices de bénéficier de la force d'un réseau.

✚ Accompagner la création d'entreprises et leur pérennisation

- Accompagner individuellement les porteurs de projets d'entreprise afin de rendre leurs projets viables et soutenables :

L'ensemble des CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur déploient sur leur territoire l'offre nationale de service SoluCCio création-reprise-transmission, le réseau ayant pour mission d'accompagner les porteurs de projet dans l'ensemble de leurs démarches entrepreneuriales.

Les produits proposés reposent sur des entretiens individuels ou sur des ateliers collectifs. L'ensemble des CCI territoriales propose également la formation 5 jours pour entreprendre, reprenant les items suivants : de l'idée au business validé, stratégie marketing et commerciale, stratégie financière, stratégie juridique fiscale et sociale et les indicateurs de pilotage de l'activité. Ces formations sont dispensées par des conseillers CCI en collaboration avec d'autres acteurs tels que l'URSSAF, l'ordre des notaires, avocats, ...

En tant qu'opérateur du dispositif régional "Mon Projet d'entreprise" (MPE) cofinancé par la Région SUD, le réseau des CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur met en œuvre un accompagnement dans les différentes phases du cycle de vie d'une entreprise, à savoir : la création, le développement, le rebond et la transmission/reprise. Le socle commun de cet accompagnement repose sur l'analyse du besoin, l'élaboration et la structuration du projet, l'estimation du prévisionnel, la familiarisation avec les enjeux des transitions écologiques et numérique, la veille sur l'environnement administratif et juridique et le suivi du porteur de projet ou de l'entreprise.

En 2023, notre engagement porte sur 678 entrepreneurs et porteurs de projets régionaux dont 145 pour la création, 131 pour le développement, 104 sur le sujet rebond d'activité, 182 pour la transmission et 116 reprises d'entreprises. Dans la continuité du dispositif MPE, l'offre est étendue en 2023 aux entrepreneurs en situation de handicap avec le soutien de l'AGEFIPH, l'objectif est d'accompagner 19 entrepreneurs sur le volet création/reprise.

- Mettre en œuvre des opérations collectives sur ces sujets, en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs de la création d'entreprise (réseaux BPI Création, acteurs associatifs, Collectivités...) :
 - L'ensemble des CCI territoriales organiseront en 2023/2024 le forum « OSE ! le Cercle Business des Entrepreneurs » pour booster l'entrepreneuriat féminin, le rendre visible, permettre de

lever les freins et accélérer les projets portés par les femmes. Ce forum déjà testé sur plusieurs départements de la région permet de relever les enjeux opérationnels suivants : favoriser l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation, de conseil et d'orientation visant à encourager le public féminin à s'engager dans l'entrepreneuriat et sensibiliser l'écosystème de la chaîne entrepreneuriale afin de favoriser la mise en œuvre et le développement de projets portés par des entrepreneures. Le programme se compose pour chaque événement de conférences et ateliers thématiques, de rencontres avec des experts, d'un speed business meeting, d'un village de partenaires (réseaux féminins, réseaux d'accompagnement et de financement, pôle emploi, CIBC, réseaux bancaires, pépinières,...) et d'un concours de pitch.

- Des actions partenariales de type Forum de la Franchise sont menées depuis plusieurs années par les CCI de la Région et seront réalisées sur 2023, la franchise étant notamment une voie plus sécurisée d'accéder à l'aventure entrepreneuriale et qui tend à se développer.
- Mettre en place des actions pour l'accompagnement au développement de la jeune entreprise (moins de 3 ans) :
 - Valoriser les actions dédiées aux jeunes entreprises pour favoriser leur développement : actions de networking, formations, parrainage, mentorat afin de renforcer des capacités des entrepreneurs et des entreprises, aider les entrepreneurs à surmonter les aléas et sécuriser le développement de leur entreprise telle que l'opération « et ton business ça fait tilt » organisée par la CCIAMP en lien avec tandem le Hub du mentorat afin de favoriser la mise en réseau et le développement commercial. L'ensemble des CCI du réseau proposant également le dispositif régional MPE création qui comprend un accompagnement de 18 mois post création.

👉 Accompagner la transmission – reprise d'entreprise

- L'ensemble des CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur déploient sur le territoire l'offre nationale de service SoluCCio transmission- reprise. Cette offre consiste à accompagner les repreneurs dans leur projet de reprise et les dirigeants à la cession de leur entreprise et à la recherche de repreneurs grâce à la mise en relation qualifiée au travers d'outils de diffusion nationaux comme Transentreprise et BPI.
- Le réseau des CCI de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'est engagé dans l'opération nationale France Relance Transmission dont l'objectif en 2023 est de sensibiliser les dirigeants à la transmission d'entreprise et a minima de réaliser 173 diagnostics de transmissibilité.
- Comme évoqué ci-dessus, les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur déploient avec le soutien du conseil régional SUD/ Provence-Alpes-Côte-d'Azur le dispositif MPE reprise et transmission dont le

socle commun repose sur l'analyse du besoin, l'élaboration du projet de reprise ou de transmission, le suivi du repreneur ou du cédant. Ainsi, notre engagement porte sur 116 dossiers MPE reprise dont 7 avec un accompagnement renforcé AGEFIPH et 182 dossiers MPE transmission.

- Au sein de plusieurs CCI territoriales, des conseillers dédiés pour partie ou pour la totalité de leur temps de travail sont à même d'accélérer l'accompagnement à la transmission-cession d'entreprise et le déploiement d'actions d'identification d'entrepreneurs cédants ainsi que pour la mise en relation avec des repreneurs. Un déploiement régional est lancé avec échange de bonnes pratiques.
- Mettre en place des actions d'information sur la transmission-reprise d'entreprise afin de faciliter la préparation des opérations :

Afin de sensibiliser et faciliter les processus de transmission et de reprise, un forum régional impliquant l'ensemble des CCI de la Région et fédérant l'ensemble des partenaires (BPI France, Région Sud/Provence-Alpes-Côte d'Azur, AXA, BP Med, IRCE, Réseau Initiative, Réseau Entreprendre, UP SCOP, Ordre des experts comptables, Ordre des avocats, Pôle Emploi...) sera réalisé le 21 novembre 2023 sous l'appellation « Business Transfer Forum ».

L'ensemble des produits de sensibilisation ou d'accompagnement proposés s'appuient sur deux outils mis à disposition des entreprises ressortissantes, à savoir : le site les.aides.fr regroupant toutes les aides aux entreprises disponibles sur le territoire national, ainsi que la plateforme CCI Business Builder, dédiée aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Cette dernière intègre un ensemble d'outils (tests, vidéos, guides pratiques, prévisionnel financier...) pour permettre aux porteurs de projet de rédiger leur business plan et d'être accompagné par un conseiller CCI à chaque étape et à tout moment.

2.4.3. Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	25%	25 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	34%	34%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	20%	20%

Les Taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe 4 pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et plafonds nationaux.

Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 2 à 3 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés.

2.4.4. Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- ✔ Nombre de personnes sensibilisées à la création / transmission / reprise d'entreprise
- ✔ Nombre de personnes accompagnées à la création / transmission / reprise d'entreprise
- ✔ Suivi de l'activité d'assistance aux déclarants en matière de formalités définies par la loi (Référentiel en cours d'élaboration / validation avec la tutelle)
- ✔ Taux de pérennité des entreprises à 3 ans dont le porteur de projet a reçu une certification de compétences
- ✔ Indicateur d'impact sur l'emploi

2.5. Axe 5 – Accompagner les entreprises à l'international

2.5.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, il vise à répondre à la réduction du déficit de la balance commerciale

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers son service CCI International est d'**accompagner les entreprises dans leur développement international, en vue d'augmenter le nombre des exportateurs, le volume et la valeur des exportations.**

Pour mettre en œuvre cet objectif, CCI International avec l'appui du réseau des CCI intervient plus précisément sur les thématiques suivantes :

- **La diffusion intensive auprès des entreprises des opportunités de l'international** (actions de sensibilisation et d'information sous forme d'évènements de types ateliers, webinaires, rencontres business, mises en relation d'entreprises...) en coopération avec les Régions, les agences régionales de développement Business France, Bpifrance, les services des Douanes, et les expertises publiques ou privées de confiance.
- **L'augmentation du nombre d'exportateurs** dans le cadre national et régional de la Team France Export et des conventions partagées entre CCI France, Business France, Bpifrance et les Conseillers du Commerce Extérieur (sourcing renforcé, notamment en mobilisant l'ensemble des conseillers appui des CCI en plus des conseillers « international », qualification, préparation et projection des entreprises à l'étranger.
- **L'augmentation du volume des exportations** (actions de diversification des marchés des entreprises exportatrices dans le cadre de la Team France Export, suivi dans le temps des exportateurs et mise en relation avec les conseillers appui des CCI en fonction des thématiques nécessaires au développement de la stratégie internationale).
- **La coopération internationale**, en liaison avec les représentations publiques ou privées des pays étrangers en France et celles de la France à l'étranger,

notamment le réseau des CCI françaises à l'international et le réseau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

- **La facilitation de l'implantation des entreprises à l'étranger** et leur accélération en lien étroit avec les CCI françaises à l'international, et le programme VIE de Business France.

2.5.2. Mise en œuvre de l'objectif

Au regard de l'objectif de l'axe 5, les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur conduiront les actions suivantes inscrites dans le cadre de la Norme « International » CCI :

Sensibiliser, informer, rencontrer et animer les entreprises sur les opportunités de l'international :

Pour faire naître des graines d'exportateurs, futurs champions de l'export, CCI International s'engage à promouvoir l'international avec l'appui des CCIT et déploiera un ensemble d'actions sur la période de la COM :

- Des ateliers de sensibilisation et d'information pour connaître les opportunités commerciales, appréhender les conditions d'accès aux marchés, maîtriser les techniques du commerce international...
- Des rendez-vous experts pour maîtriser les problématiques douanières, juridiques, réglementaires, la recherche de financement ou encore les axes forts de la politique européenne notamment avec l'appui des ressources du réseau Enterprise Europe Network (consortium composé de la CCIR, Rising sud, Inizia)
- Des mises en relation B to B et la promotion des dispositifs EEN :
 - ⇒ Evènements de mise en relation : rendez-vous d'affaires organisés sur des salons sectoriels de grande envergure (ex : Eurofed en partenariat avec la DGA) et des évènements technologiques (ex : Seanergy)
 - ⇒ Partenariats technologiques & commerciaux : recherche de projets de partenariats, de profils de partenaires, valorisation/acquisition ou co-développement de technologies, mise en relation, accompagnement à la réalisation du projet, suivi de la mise en œuvre (Outil : Base de données européennes financée par la Commission Européenne)
- En liaison avec les représentations publiques ou privées des pays étrangers notamment le réseau des CCI françaises à l'international et le réseau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, CCI International et les CCI poursuivront le déploiement des actions de coopération internationale/diplomatie économique en lien avec la Région Sud et les différents EPCI notamment les Métropoles: accueils de délégations,

partenariats avec des acteurs clefs de la coopération (ex : Africalink), poursuite de la construction du réseau ALPMED...

- Des actions spécifiques en vue de sensibiliser et informer les entreprises sur les conditions de réussite d'une implantation à l'étranger : rencontres experts, rdv btob notamment via le réseau des CCI françaises à l'international et le programme VIE de Business France.

Qualifier, préparer, projeter et suivre les entreprises dans le cadre d'une offre de services nationale normée Team France Export

Le réseau des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est pleinement engagé aux côtés de l'État, Business France, Bpifrance, les Conseillers du Commerce extérieur, la Région Sud ainsi que les opérateurs privés pour accompagner les entreprises dans leur développement international, en vue d'augmenter le nombre d'exportateurs et le volume des exportations.

CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur travaille en étroite collaboration avec Business France selon les termes des accords Team France Export, entre CCI France et Business France.

Il s'agit d'accompagner les entreprises dans un parcours séquencé : **qualification, préparation, projection** selon les modalités de mise en œuvre et avec les outils présentés ci-après. La première phase aura pu être précédée par un accompagnement collectif réalisé dans le cadre des actions de coopération.

QUALIFICATION & PREPARATION

- Réaliser un état des lieux de la démarche export de l'entreprise
Evaluation du potentiel de l'entreprise, de ses atouts & axes d'amélioration, feuille de route avec préconisations d'axes de progrès et définition d'actions préparatoires à la démarche export
- Accompagner la mise en œuvre de la stratégie export des entreprises en construisant avec elles un véritable parcours individualisé :
 - ⇒ Cibler & Prioriser les marchés : Identifier les pays à fort potentiel pour l'entreprise
 - ⇒ Sélectionner et hiérarchiser le plan d'actions : définir les produits à exporter sur les pays ciblés, explorer les dimensions commerciales, logistiques, les aspects communication, sécuriser les aspects réglementaires et juridiques, préparation interculturelle.
 - ⇒ Budgétiser et projeter à 3 ans
 - ⇒ Aider à la recherche de financements, à la structuration RH
- Sécuriser les opérations export des entreprises :
 - ⇒ Juridique (relecture de contrats, CGV, recouvrement créances...)
 - ⇒ Réglementaire (procédures européennes, audit réglementaire...)

- ⇒ Propriété intellectuelle : diagnostic & préconisations, plans d'actions – en partenariat avec l'INPI

Selon les besoins et les thématiques abordées, ces prestations peuvent s'appuyer sur les ressources du réseau EEN.

- Rechercher des financements européens pour les entreprises innovantes (mission du consortium EEN).
 - ⇒ conseil et appui sur l'accès aux financements R&D et autres financements ayant vocation à soutenir les projets d'innovation des entreprises dans un environnement international.
- Proposer un programme de formations aux techniques de l'international
CCI International Provence-Alpes Côte d'Azur met en œuvre une gamme complète et évolutive de formation continue.
Thèmes abordés : Logistique et transport (maîtriser la chaîne logistique et documentaire...), marketing et commercial (contrat d'agent commercial, marketing mix à l'international, moyens de paiement...), réglementaire (Incoterms, risques sécuritaires, formalités douanières...)
 - ⇒ formations interentreprises collectives sur tout le territoire
 - ⇒ formations en intra entreprises sur mesure

PROJECTION

Cette phase consiste à accompagner les entreprises sur les marchés étrangers en s'appuyant principalement sur les ressources de Business France.

En lien avec son écosystème (Région, EPCI notamment les Métropoles...), CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur complète cette offre d'accompagnement individuel par une capacité d'ingénierie de projets par les actions collectives telles que :

- Le déploiement de parcours d'accélération notamment l'Accélérateur Sud Export visant à séquencer la qualification, la préparation et la projection des entreprises en partenariat avec Business France et la Région Sud. D'autres programmes peuvent être déployés comme des Booster géographiques ou sectoriels.
- L'organisation et déploiement de missions de prospection, learning expedition, délégations régionales sur des salons sectoriels à l'étranger pour confronter l'offre de l'entreprise au marché ciblé et créer des opportunités d'affaires
 - ⇒ Préparation des entreprises à l'optimisation de leur participation (commerciale, logistique...)
 - ⇒ Programme de rendez-vous sur mesure avec des prospects préalablement identifiés ;
 - ⇒ Accompagnement sur place ;
 - ⇒ Exposition dans un pavillon collectif régional dans un grand salon sectoriel (ex : CES Las Vegas) ;
- L'organisation de conventions d'affaires et de rencontres acheteurs et donneurs d'ordre étrangers (ex les Rencontres Industrielles Internationales)

- Dans le cadre de la mise en place de la Team France Invest par la Région Sud, Business France et les agences de promotion, les liens entre l'export et l'invest vont naturellement tendre à se renforcer. CCI International et les CCI veilleront à créer plus de synergies entre les actions Invest et les actions export notamment lors de l'organisation de déplacements d'entreprises sur des salons internationaux ou d'accueils de délégation.

Cette offre s'accompagne de méthodes et process, d'outils, d'objectifs à atteindre et d'indicateurs de suivi de l'activité.

Il s'agit notamment de :

Outils

- Un Centre de le Relation Clients (ONETEAM) commun entre Business France et CCI International pour la gestion des portefeuilles des conseillers internationaux, le suivi de la relation clients (rdv, devis, commandes, livrables, facturation...). Son animation régionale et l'administration des ventes qui en découle est assurée par une ressource dédiée au sein de la Direction CCI International.
- Un site internet et son interface régionale TFE Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://www.teamfrance-export.fr/sud>) : la gestion des contenus régionaux est assurée par CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers une ressource dédiée.
- Un système de gestion dématérialisée des formalités à l'international (GEFI).

En termes de modalités d'actions, notons l'existence :

- Une Team France Marketing ayant pour objectif principal de soutenir les objectifs commerciaux de la Team France Export. CCI International Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mise en œuvre régionale de la stratégie marketing nationale à travers la mise à disposition d'un référent marketing.
- Un comité technique Team France Export Sud : Ce comité regroupe tous les 15 jours les membres fondateurs de la TFE (la Région, CCI International, Business France, BPI, les CCE). Il a pour objectif de veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans le cadre de la Team France Export.

2.5.3. Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	7 %	7 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	14%	14%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	4%	4%

Les taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et les plafonds nationaux. Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 1 à 2 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés

2.5.4 Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de manifestations/interventions/ actions menées auprès des entreprises pour promouvoir l'international
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'export
- Nombre de PME françaises préparées à l'international
- Nombre de PME françaises projetées sur les marchés étrangers
- Taux de réalisation des engagements du nouvel accord stratégique CCI France-Business France :
 - Nombre de CI CCI déployés dans le réseau
 - Plan de prime
 - Détection de nouvelles entreprises à potentiel (leads des CCI)
 - Montée en cohérence et compétence des équipes
- Taux de transformation des entreprises préparées (% de primo-exportatrices parmi les PME n'exportant pas initialement)
- Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires
- Indicateur d'impact sur l'emploi

2.6 Axe 6 – Représenter les intérêts des entreprises

2.6.1. Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à :

- Affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, accélérateur de l'économie et de la croissance durable des entreprises ;
- Structurer et outiller le réseau afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'exploitation de nos données au service de sa stratégie et de ses clients

Il vise à faire valoir au mieux les intérêts des entreprises. Ce rôle s'exerce aussi bien en ascendant, en remontant l'expression des besoins des entreprises auprès des pouvoirs publics afin de les éclairer dans leur prise de décision, qu'en descendant pour assurer le déploiement des politiques publiques sur le terrain et assurer ainsi le dernier kilomètre.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est de **participer à la conception, à la mise en œuvre, au déploiement et à l'amélioration des politiques publiques**

Pour mettre en œuvre l'objectif attendu sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Relais des politiques publiques en proximité ;
- Mission consultative nationale ;
- Mission consultative régionale et territoriale ;
- Actions vis-à-vis de l'Etat en région ;
- Actions vis-à-vis des collectivités.

2.6.2. Mise en œuvre de l'objectif

Les actions emblématiques qui seront mises en place pour participer à la conception, à la mise en œuvre, au déploiement et à l'amélioration des politiques publiques dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les suivantes :

▼ Collecter, gérer, analyser et exploiter les données relatives aux entreprises, afin d'éclairer les décideurs politiques et économiques nationaux et locaux dans leurs prises de décision :

- Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur gèrent et exploitent des données économiques des entreprises des circonscriptions afin de répondre aux obligations légales, aux sollicitations de l'Etat et des autres structures publiques, et ce dans le cadre de l'article D711-67-4 du Code de Commerce
- Notes de conjoncture : publications publiées trimestriellement, qui ont pour mission d'éclairer les décideurs et les entreprises sur leur compétitivité par rapport à leur concurrent et leur situation financière en constat et en prévisions
- Les CCI gèrent des observatoires de données relatives à l'économie globale du territoire mais aussi dans d'autres domaines d'expertise liés à l'aménagement du territoire tels que le foncier économique, l'immobilier d'habitat, ou la mobilité.

▼ Mener des missions consultatives :

Les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services de leur circonscription auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux. A cet égard :

- Dans le cadre de leurs interactions avec l'Etat et ses services déconcentrés, les CCI de la région participent activement aux comités mis en place (cellules départementales de sortie de crise, cellules de crise énergétique...) et contribuent à la territorialisation des politiques nationales économiques. Exemples de contributions sur des projets structurants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Axe Interportuaire et Logistique Méditerranée-Rhône-Saône
 - Rhône Aval
 - Projet de port fluvio-maritime axe Méditerranée Rhône Saône
 - Gestion et préservation de la ressource en eau, les assises de l'eau

- Dans le cadre de leurs interactions avec les collectivités, les CCI de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont associées à l'élaboration des schémas stratégiques de planification, des documents d'orientation et d'urbanisme des collectivités et émettent des avis conformément à la loi
- Les CCI de la région s'expriment sur les grands projets à caractère économique de la région et déploient auprès des collectivités l'offre SoluCCio territoires, dont l'action « Eclairage sur les documents d'urbanisme »
- Les CCI élaborent des conventions de coopération avec les collectivités territoriales, et collaborent ainsi sur des opérations dédiées aux entreprises ainsi que sur des projets d'aménagement du territoire. En partageant leur vision et leur stratégie, ils renforcent leur action pour un développement durable du territoire.
- Réalisation d'études de filières dans le cadre de nos missions consultative régionale et territoriale de type étude de filière nautisme et montagne. Ces études ont la même structuration : les objectifs de l'étude, le positionnement actuel (états des lieux économique et social, les grands acteurs, les projets d'investissements et d'innovation), la prospective, l'analyse des dispositifs métiers et financiers et elles se concluent par des recommandations, à noter le cas particulier de l'étude montagne dans le contexte du dérèglement climatique et des modèles économiques alternatifs à développer.

- **Informers les entreprises sur les dispositifs de soutien de l'Etat notamment via les outils de communication des CCI et à l'aide du site national les_aides.fr** notamment dans le cadre de la demande du recensement des aides à la décarbonation souhaité par les services de l'Etat en région. Les CCI de la région assurent une veille quotidienne des dispositifs locaux, régionaux et nationaux proposés par l'Etat et les collectivités et diffusent l'information auprès de leurs ressortissants afin qu'ils puissent bénéficier aux entreprises de la région. L'information est communiquée par différents canaux : voie digitale grâce aux différents outils de communication des CCI (Réseaux Sociaux, newsletter, site web, campagne d'e mailing) mais aussi au travers de webinaires et de conférences dédiés, à l'instar des tables rondes organisées sur l'énergie avec la DDFIP sur le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité lors de l'inflation du prix de l'énergie

2.6.3. Affectation de TCCI

Au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux de TCCI annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

	2023 cible	2027 cible
Le % de TCCI affecté à l'axe pour les CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	11%	10 %
Taux de TCCI maximum fixé au niveau national	17%	15%
Taux de TCCI minimum fixé au niveau national	7%	6%

Les taux de TCCI annuels cibles affectés à l'axe pour les CCI de la région Provence Alpes-Côte d'Azur sont bien compris entre les taux planchers et plafonds nationaux. Le taux de TCCI affecté à cet axe pourra faire l'objet d'une modulation de 1 à 2 points pour tenir compte des co-financements réellement trouvés

2.6.4. Evaluation de l'axe

La contribution des CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'avis émis sur les documents d'orientation, de planification et d'urbanisme
- Nombre de consultations/visites sur les sites web d'information
- Taux de satisfaction / recommandation

3. Evaluation de l'impact des actions des CCI

L'évaluation de l'impact des actions des CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est réalisée annuellement sur la base des indicateurs d'activité et de performance défini dans le COP

4. Modalités de financement et d'affectation de la TCCI sur les missions prioritaires

Les engagements du réseau des CCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour assurer les 6 missions prioritaires identifiées par le présent Contrat d'Objectifs et de Performance sont rendus possibles grâce à l'affectation par l'État d'un montant de ressources publiques.

Les objectifs 2023 sont calibrés sur la base d'une affectation de taxe pour frais de chambres (TCCI) à hauteur de 525 millions d'euros telle que votée en loi de finances pour 2023.

Par ailleurs, pendant la période, les acquis organisationnels issus de la loi PACTE sont confirmés, en conservant le maillage territorial de proximité qui fait la plus-value du réseau des CCI, avec l'appui en coordination et en expertises de la CCI de région et sous le pilotage stratégique de CCI France.

5. Modalités de mise en œuvre de la COM

Engagements du réseau des CCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les CCI s'engagent à agir comme bras armé de l'État pour le déploiement territorialisé des politiques publiques, à travers des opérations nationales.

Les CCI s'engagent à prendre en charge les besoins des chefs d'entreprises transmis par le service public « Place des Entreprises » afin de proposer une réponse adaptée aux dirigeants (conseil de premier niveau, formation, appui technique) et à capitaliser sur les besoins non couverts exprimés par ce biais pour y apporter une réponse le cas échéant.

Pour assurer l'ensemble des missions du COP, les CCI s'engagent à poursuivre la montée en compétences de leurs collaborateurs et à assurer la gestion de leurs talents, notamment à travers la démarche CCI ACADEMIE, validée dans le plan stratégique du réseau.

Ainsi, sur les axes 1 et 2, les CCI sont invitées à assurer la qualité, la formation, et la disponibilité d'un réseau de conseillers, ainsi qu'une boîte à outils méthodologiques dédiés aux thématiques « Transitions » afin d'assurer aux entreprises la disponibilité d'interlocuteurs qualifiés sur ces enjeux, en mesure de répondre aux besoins des entreprises ou de les orienter vers d'autres réseaux des interlocuteurs territoriaux qualifiés sur ces enjeux. Sur ce dernier sujet d'ailleurs, les CCI travailleront en partenariat avec les autres acteurs publics et institutionnels de leur territoire, et en contribuant à faire connaître aux entreprises les offres de service des acteurs économiques et associatifs souverains.

Les CCI s'engagent également à poursuivre les mutualisations internes au réseau (notamment nationales et régionales) ainsi qu'avec le réseau des Chambres

de Métiers et de l'Artisanat. Un bilan annuel de l'état d'avancement de ces mutualisations sera présenté dans chaque compte rendu annuel d'exécution des COM et la synthèse sera intégrée au compte rendu annuel du COP.

Le réseau des CCI s'engage à concrétiser l'exemplarité sur les thèmes de préoccupation de l'État, à savoir l'équilibre hommes/femmes, le développement durable (flotte automobile, gestion des bâtiments, déplacements...) ou la déontologie.

6. Modalité d'évaluation de la COM

Modalités d'évaluation de la COM

La CCI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse, au plus tard le 15 mai de chaque année, au préfet de région ainsi qu'à CCI France un compte-rendu annuel d'exécution (« Rex COM ») comprenant, pour l'année N-1 (1^{ère} année de référence = 2023), un reporting global pour l'ensemble des axes, et en annexe : les chiffres des indicateurs de chaque opération nationale menée par le réseau (En 2023 : « Accompagner la Transition écologique des PME-PMI » / « Accompagner la transformation numérique des PME » / « France 2030 ») ;

Le préfet de région transmet, au plus tard le 15 juin de chaque année, ce compte-rendu d'exécution, accompagné de son avis, au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie et à CCI France ;

CCI France réalise un compte-rendu consolidant l'ensemble des REX des CCI de région et présenté en CODIR ainsi qu'en AG, puis transmis à la tutelle ;

Le suivi de l'avancement de cette COM fera l'objet d'un dialogue régulier entre les services de l'Etat en région et la CCI de région afin d'adapter le dispositif si nécessaire.

Conformément au COP, cette COM fera l'objet d'une clause de revoyure :

- Annuelle, afin d'intégrer, en fonction des moyens dont dispose le réseau, de nouvelles priorités sous réserve d'en abandonner d'autres et/ou d'en assurer leur financement ;
- Lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

SIGNATAIRES

Alain
DI CRESCENZO,



Président de
CCI France

Philippe RENAUDI,



Président de la
CCI Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Christophe MIRMAND,

le 04 AVR. 2024



Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte
d'Azur